

-----  
DECISION DU MAIRE  
N° VI-DEC-2026-84

**OBJET : Signature d'un contrat pour une prestation de déambulation musicale.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 8 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de signer un contrat pour une prestation de déambulation musicale à l'occasion de la fête de la musique, le dimanche 21 juin 2026 – Place Saint Gilles à Etampes – de 18 h 00 à 23 h 00.

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat pour une prestation de déambulation musicale à l'occasion de la fête de la musique le dimanche 21 juin 2026 avec l'association HOP HOP HOP – 43 rue Auguste Petit – 91150 ETAMPES,

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante à cette prestation s'élève à mille trois cent euros net (1 300.00 € net),

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne
- L'Association HOP HOP HOP.

Fait à Etampes, le

21 MAI 2026

Gilles BAYART  
Maire d'Etampes

